

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« La recette Métro GP 102.9 CFOM »

1. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans ou toutes autres substitutions de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.
2. Le concours débute le 14 août 2006 et se termine le 21 août 2006 à 15 h. La date et l'heure limite de participation est le 20 août 2006 à 20 h. Le tirage final aura lieu le 21 août 2006.
3. Un gagnant par adresse civique sera accepté. Une personne peut participer au concours autant de fois qu'elle le désire mais ne peut être finaliste et/ou gagner plus d'une fois.
4. Le concours sera véhiculé à CFOM 102,9.

5. COMMENT PARTICIPER

Déposer une recette dans le baril CFOM 102.9 disposé à cet effet au kiosque Métro GP au Carrefour agroalimentaire sur le site d'Expo Québec. Le formulaire de participation sera disponible via le site d'Expo Québec mais aussi via le www.cfom1029.com.

6. Les prix offerts sont :

Un chèque cadeau de \$ 1 000 \$ chez MÉTRO GP.

VALEUR TOTALE DES PRIX : 1 000 \$

7. Méthode d'attribution :

Parmi toutes les recettes reçues, une sera pigée le 21 août et préparée par un animateur du 102.9 CFOM le JEUDI 24 août prochain à 18 h 15, sur la scène Métro GP d'Expo Québec. Le nom du gagnant sera mentionné en ondes. Le gagnant devra se présenter à CFOM 102,9, 2136, chemin Ste-Foy, 3^e étage au plus tard 30 jours après la fin du concours. Après ce délai, un prix non réclamé pourra être attribué à une autre personne.

8. Le prix offert doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non transférable.
9. Le gagnant d'un prix offert dans ce concours publicitaire accepte que son nom soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours.

10. Ne peuvent participer à ce concours tous les membres du personnel des entreprises qui y collaborent ainsi que les gens résidant à la même adresse qu'eux.
11. Les droits exigibles quant au présent concours publicitaire en vertu de la loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été dûment payés.
12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
13. EXPO QUÉBEC n'assumera aucune responsabilité dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'un grief, ralentissement de travail, conflit de travail ou faillite dans ses établissements ou chez l'un des commanditaires participants ou faute d'un tiers.
14. La seule responsabilité d'EXPO QUÉBEC ou de la personne au bénéfice de laquelle est tenu le présent concours publicitaire, selon le cas, est l'attribution du prix offert au gagnant selon le présent règlement.
15. Une personne qui participe à ce concours et/ou qui gagne et accepte un prix offert, renonce de fait à toute réclamation, mise en demeure, action, poursuite en justice ou autres poursuites contre EXPO QUÉBEC ou contre l'un des commanditaires quant à sa participation à ce concours ou quant à l'utilisation du prix gagné.
16. Les règlements sont disponibles chez CFOM 102,9, 2136, chemin Ste-Foy, 3^e étage, Québec (Québec) G1V 1R8.